



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°23-19-01 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASaubON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23-19-01 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 110 de la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 modifiant le règlement intérieur afin d'y intégrer le scrutin électronique,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du règlement afin d'autoriser l'intervention d'un tiers, du comptable public ou du conseiller aux décideurs locaux (CDL) pour la présentation du rapport de synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, se prononce favorablement sur la modification du règlement intérieur, comme suit :

Ajout d'un second alinéa : article 3.7 S'agissant des finances communales :

"L'assemblée délibérante autorise un tiers, le comptable public ou le conseiller aux décideurs locaux, à intervenir devant elle afin d'effectuer une présentation de la synthèse de qualité des comptes de la commune, sans entraîner de vote. Cette présentation s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de dispositifs alternatifs à la certification des comptes locaux prévue par l'article 110 de la loi NOTRE du 7 août 2015. Le rapport de synthèse de la qualité des comptes pourra être mis à disposition sur demande »

Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).